

**Conseil d'établissement  
Séance du 8 mars 2021**

Délibération n°4

**Portant approbation de l'adhésion de CY à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP)**

*Vu le décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires, notamment son article 7 ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.*

Considérant que la dématérialisation du bulletin de salaire et de l'état annuel du revenu imposable au sein de chaque établissement public de l'État est encadrée par les dispositions de l'article 7 du décret du 3 août 2016,

Considérant que l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) permet aux agents de disposer des documents de paie ou de pension,

Considérant que chaque établissement doit délibérer sur le principe de la dématérialisation des bulletins de salaire,

Considérant qu'un arrêté unique, listant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur ayant voté la délibération actant la dématérialisation, sera ensuite pris par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget,

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres représentés : 7

Membres absents et non représentés : 16

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil d'établissement autorise l'adhésion de CY Cergy Paris Université à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des documents liés à la carrière et à la retraite des agents de l'établissement.

**Article 2 :**

Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions seront précisés par l'arrêté ministériel à venir.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Signature  
numérique de  
François Germinet  
Date : 2021.03.24  
13:07:44 +01'00'

François GERMINET

Transmise au rectorat le : **24 MARS 2021**  
Publiée le : **31 MARS 2021**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.